

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme Adeline CORSI, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr Hervé BRUN.

Ayant donné pouvoir : Mme Adeline CORSI a donné pouvoir à Mme Marina SCACHE, Mr Patrick CHALARD a donné pouvoir à Mme Joëlle PROLHAC-BARDIN.

Excusé : Mr Clément CORSI

Mme Marina SCACHE a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/09/2019 :

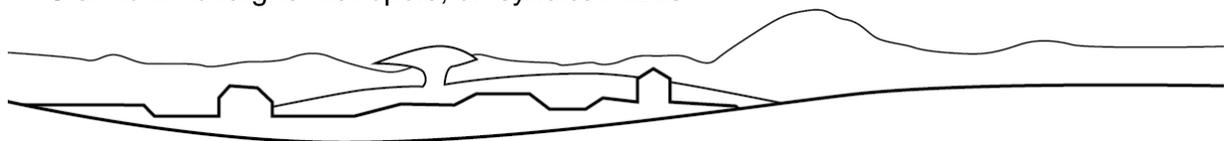
Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

- SPEL : à l'occasion de la tenue d'un SPEL (réunion des différents services liés à l'emploi en présence du nouveau sous-préfet) qui s'est tenu le 4 octobre dans la salle du conseil municipal, Pierre LYAN a été invité à présenter aux participants le fonctionnement du tiers-lieu ainsi qu'une analyse sur l'accompagnement et le devenir des personnes embauchées en contrats aidés au sein des services municipaux de Thuret, notamment sur le Pôle Enfance. Concernant le tiers-lieu, préalablement à la visite des locaux, les responsables de l'agence COOM, locataires depuis le 1^{er} février 2019, ont présenté leurs activités et les raisons pour lesquelles le tiers-lieu leur correspond.
- SIAEP : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM – dél n°1 :

Le Maire rappelle que le SIAEP de la Plaine de Riom a été créé par arrêtés préfectoraux des 21 février 1930 et suivants et que la commune adhère au syndicat. Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SIAEP de la Plaine Riom en date du 04/09/2019 indiquant que les statuts du Syndicat ont été modifiés. En effet, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, il a été nécessaire de modifier la nature juridique du Syndicat.

Celui-ci est devenu, de par la prise de la compétence eau par les Communautés de Communes Plaine Limagne, Combrailles Sioule et Morge ainsi que par la Métropole Clermont Auvergne Métropole, un syndicat mixte.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

C'est ainsi que par délibération en date du 02/04/2019, le comité syndical a délibéré sur diverses modifications des statuts, lesquelles ont été approuvées.

Les modifications reposent essentiellement sur :

- L'adaptation aux textes législatifs et réglementaires en particulier à la loi NOTRe
- Les membres du syndicat
- L'objet du syndicat
- Les règles d'administration et de fonctionnement

En application des dispositions des articles L5211-17 du CGCT, il appartient à chacune des Communes et EPCI adhérant au SIAEP PLAINE DE RIOM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

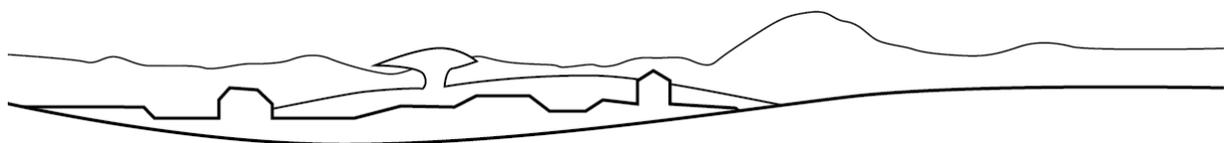
• Pôle Enfance :

- Subvention communale aux coopératives scolaires – année scolaire 2019/2020 - dél n°2 :

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Marcel BALNY de Thuret. Pour l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019 elle était de 45 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2019/2020 correspondant à **45 €** par enfant pour un effectif de 135 élèves soit : **6075 €**.
 - **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.
- Vincent BOUCHET rappelle deux demandes faites lors du dernier conseil d'école :
 - *un garage à vélo* ⇔ où ?
 - *fermer la cour à clé, hors mais aussi pendant le temps scolaire avec un système d'interphone muni d'une caméra* ⇔ la majorité des élus n'est pas favorable à cette demande.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

• Finances - surtaxe d'assainissement 2020 – dél n°3 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2020, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- abonnement : **10 €** hors T.V.A.
- surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1.30 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2020 pour le compte de la commune :
 - abonnement : **10 €** hors T.V.A.
 - surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1.50 €**

• Personnel :

- Heures complémentaires personnel communal – dél n°4 :

Il est nécessaire d'accorder 3.5 heures complémentaires à Madame Cécile GAUTHIER réalisées fin juin 2019 pour le remplacement de Madame RANDON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement de 3.5 heures complémentaires pour Mme GAUTHIER sur la paie du mois d'octobre 2019.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2019.

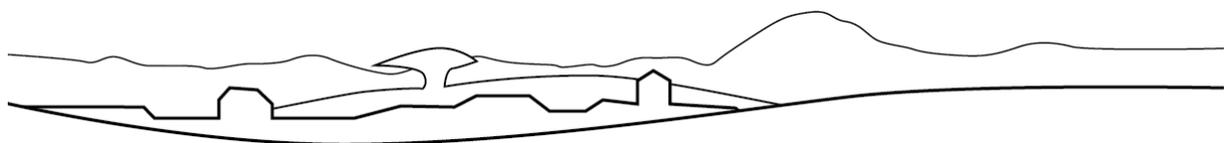
- Organisation année scolaire 2019/2020 – dél n°5 :

Par délibération des 22 juillet et 16 septembre 2019, le conseil municipal a décidé l'organisation du personnel du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2019/2020 et a créé 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire :

- de 20 à 25.5/35^{ème} du 30/08/2019 au 2/08/2020
- de 25 à 27.50/35^{ème} du 30/08/2019 au 3/07/2020
- de 20 à 34/35^{ème} du 02/09/2019 au 3/07/2020
-

pour assurer les missions d'encadrement des activités périscolaires (et pour 2 agents extrascolaires mutualisées) ainsi que les missions d'entretien des locaux.

Or, suite au départ de l'agent occupant le poste à 34/35^{ème}, une réorganisation du personnel a été réalisée et un nouveau poste d'adjoint technique chargé de l'animation des TAP et de l'entretien d'une partie des bâtiments du Pôle Enfance est créé du 1^{er} novembre 2019 au 31 août 2020 pour un temps de travail de 24 heures annualisées.



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 21/10/2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la réorganisation des postes non permanents.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rédiger en ce sens le contrat correspondant pour le poste modifié.

- Convention de mise à disposition de personnel titulaire – dél n°6 :

Dans le cadre des activités périscolaires, la CCPL met à disposition de la commune de Thuret deux agents : Nadège ROUSSELLE pour un temps de travail de 5.25/35^{ème} et Amandine PERONNIN pour un temps de travail de 3.92/29.40^{ème}

A compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée d'un an, cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention proposée par la CCPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents titulaires.

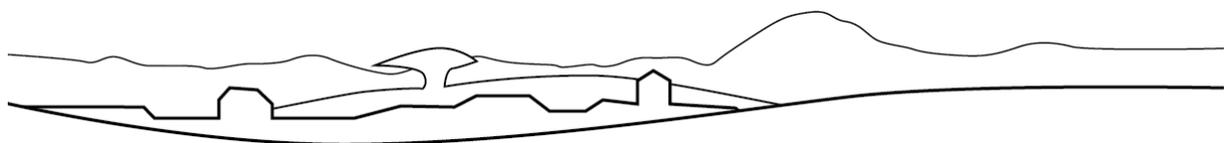
- Poste à pourvoir aux services techniques : après le départ de Mikaël MACHADO, recruté par voie de mutation à la mairie de la Fermeté à compter du 1^{er} novembre, le second poste d'adjoint technique aux ateliers municipaux est à pourvoir. Pierre LYAN et Marina SCACHE mettront à jour la fiche de poste correspondante pour pouvoir engager la procédure de recrutement avec une prise de poste possible au 1^{er} janvier 2020. En cas de besoin, il pourra être envisagé de recourir à un CDD.

- Assainissement :

- Contrat pour le service public d'assainissement non collectif – dél n°7 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat avec la SEMERAP dont l'objet est d'assurer, pour le compte de la commune de THURET, les missions suivantes, détaillées dans le règlement de service d'assainissement autonome :

- **Contrôle de conception** (avis technique sur la conformité des plans et contrôle de réalisation avant recouvrement des ouvrages).
- **Contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif** (Diagnostic et contrôle de fonctionnement tous les 6 ans). Ce contrôle concerne l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif. Pour les installations déclarées conformes, ce contrôle sera effectué tous les 6 ans. Pour les installations déclarées non conformes, ce contrôle sera effectué tous les 2 ans.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

- **Entretien des installations d'Assainissement Non Collectif chez les pétitionnaires volontaires.**
- **Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation d'installations non-conformes chez les pétitionnaires volontaires.**

La présente convention prendra effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2019
La mission ci-dessus confiée à la S.E.M.E.R.A.P, est conclue pour une durée de 12 ans.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier le service public de l'assainissement non collectif à la SEMERAP conformément au règlement de service de l'assainissement autonome.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles correspondantes.
- Avenant n°3 à la délégation du service public d'assainissement – dél n°8 :

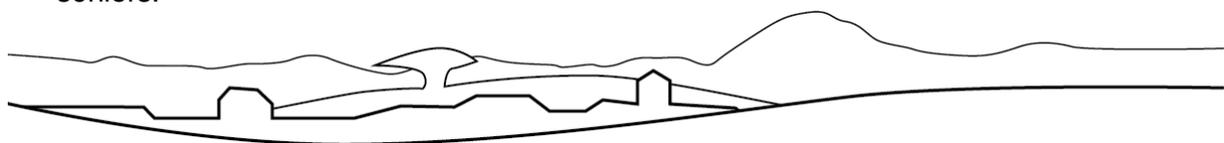
La SEMERAP a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les années 2015 et 2016. A l'issue de ce contrôle il est apparu que :

- 1-Le renouvellement programmé peut être provisionné sous réserve que le programme de renouvellement n'intègre pas le renouvellement d'équipements dont le remplacement n'est justifié qu'après l'échéance du contrat au regard de la durée de vie du bien.
- 2-Le montant de la provision annuelle doit être revalorisé au regard de l'indice d'érosion monétaire et non au regard de l'indice de révision du contrat.
- 3-Les équipements renouvelés dans le cadre du programme de renouvellement programmé sont renouvelés à l'identique.

Afin de tenir compte des observations de l'administration fiscale et se mettre en conformité avec la législation, la SEMERAP propose un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de cet avenant et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement de Thuret et autorise son maire à le signer.
- Action culturelle : convention pour « lire et faire lire » :
La Ligue de l'enseignement 63 propose de s'associer à la Commune de Thuret dans le cadre du programme national « Lire et faire lire » afin d'en officialiser les actions à l'école et à la bibliothèque municipale visant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle chez les enfants par l'intervention de bénévoles séniors.



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 21/10/2019

Cette adhésion comprend :

- une participation financière qui s'élèverait, pour la commune de Thuret dont le nombre la population est inférieure à 1 000 habitants, à la somme de 50 € annuelle
- un coût séances en fonction du calendrier de cette activité estimé forfaitairement à 50 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Soit pour la commune de Thuret une participation totale de 100 €, comme l'année 2018/2019, permettant ainsi de contribuer aux frais de coordination et d'assurer la pérennité de ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour « Lire et faire lire ».
 - **DIT** que le montant total de la participation de 100 € sera inscrit au budget.
- Communication : le conseil municipal accepte le devis proposé par l'agence COOM d'un montant de 3499.20 € pour la création avec révision complète et développement du site internet de la commune de Thuret.

- Baux précaires – dél n°10 :

- Vu la délibération du 15 décembre 1995 décidant de louer, sous forme d'une convention d'occupation provisoire précaire, une partie de l'emprise de la « déviation de Thuret » aux exploitants des terres limitrophes.
- Vu les 2 conventions sur Vicaria (section YP) et la Croix-Blanche (section YO) entre la Commune de Thuret et Mr CHEVALERIAS Christian.
- Vu le courrier de Mr CHEVALERIAS informant la mairie de son départ à la retraite au 1^{er} septembre 2019.

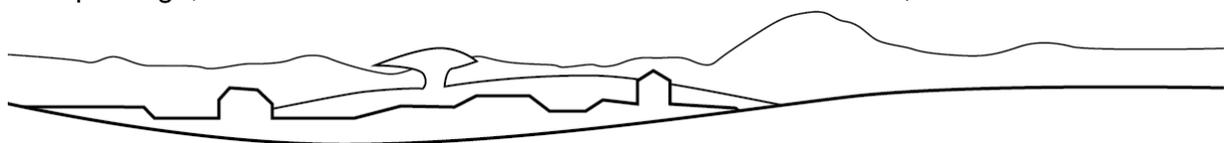
Monsieur le Maire demande au conseil municipal quelle suite il souhaite donner à la vacance de ces deux parcelles de terre sachant que 4 agriculteurs ont signalé être intéressés.

N'ayant pas de projet en cours pour ces deux terrains et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Mr Hervé BRUN ne souhaite pas prendre part à ce vote) :

- **PROPOSE** :

- à Mr GUIGNEMENT Loïc une convention d'occupation provisoire précaire pour la parcelle YP La Croix-Blanche à compter du 11 novembre 2019.
 - à Mme PAGNIEZ Léa une convention d'occupation provisoire précaire pour la parcelle YO Vicaria à compter du 11 novembre 2019.
- Avis sur le dossier en consultation – projet d'unité de méthanisation à Combronde – dél n°11 :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de la société Biogaz du Parc de l'Aize qui a présenté un projet pour être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation comprenant un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de Combronde ;



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

- VU l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral 19-01537 qui se du 30 septembre au 28 octobre 2019;

CONSIDERANT que la commune de THURET est concernée par le plan d'épandage et qu'elle est amenée à donner son avis par délibération ;

CONSIDERANT les potentielles nuisances olfactives générées par l'épandage des digestats sur des zones très proches des habitations :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Combronde tel que présenté par la société Centrale Biogaz du Parc de l'Aize.

- Acceptation chèque – dél n°12 :

Le magasin DARTY a fait parvenir en mairie un chèque de 89.99 € correspondant au remboursement d'un double règlement.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des meembres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** le chèque reçu de **89.99 €**.

IV – MOTIONS ET VOEUX :

- Motion DGFIP – opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries - dél n°13 :

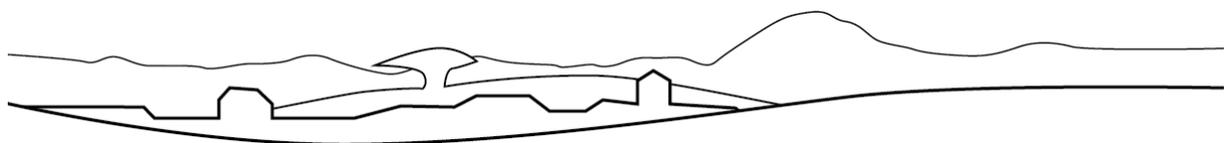
Le Maire de Thuret propose au Conseil municipal de Thuret d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Thuret de se rendre à Riom distante de 16 kms de notre poste de rattachement actuel, situé à Aigueperse,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Thuret déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

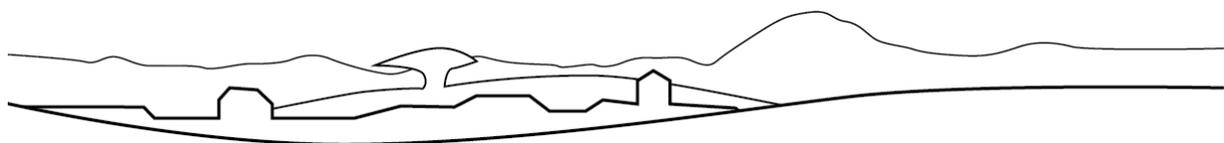
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente motion,
- **S'OPPOSE** au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries.

- Le conseil municipal ne donne pas suite :
 - à la motion proposée par l'AMRF « Les Maires et les pesticides »
 - à la lettre du Mouvement de la Paix aux Maires de France pour le vote d'un vœu en faveur de la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires

V – QUESTIONS DIVERSES :

- Une campagne de stérilisation des chats errants est proposée par l'APA du Puy-de-Dôme du 1^{er} avril au 30 avril 2020. La Commune de Thuret ne sera pas représentée à la réunion de travail organisée le 22 novembre à Clermont-Fd mais fera savoir à l'APA sa volonté de participer à cette opération.
- Dans le cadre du dossier de la vente de la gare par Périgord Tabacs, dossier confié par la commune de Thuret à l'EPF-smaf, la clôture côté voie SNCF sera posée par l'actuel propriétaire et un diagnostic structure réalisé par l'EPF-



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/10/2019

smaf. La vente devrait pouvoir ensuite intervenir après avoir précisé le portage de cette opération.

- L'association de pêche souhaite aménager les bords de l'étang en enrochant des emplacements pour les pêcheurs. Pierre LYAN a proposé une rencontre avec les membres du bureau de l'association et quelques élus concernés par le dossier pour réfléchir sur l'ensemble des questions que pose cette demande :
 - La réglementation sur les cours d'eau
 - L'impact sur l'environnement et l'aspect général de l'étang
 - L'impact sur les usages de l'étang communal
 - La sécurité
 - Le respect des rôles de chacun (cf les statuts de l'association) et les processus de décisionet faire le tour des problématiques d'entretien, notamment sur les îles... ainsi que tout sujet que chacun voudra aborder pour chercher ensemble des solutions convenables.

